

RAPPORT N° 90-43
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
ET SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU PROJET

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX

Par Délibération en date du 16 décembre 1989 (Affaire n° 5), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le choix du bâtiment communal anciennement utilisé par INTERAGRO et jouxtant le Grand Marché pour l'implantation du Syndicat d'Initiative.

La vacance du local communal et la proximité du Grand Marché, lieu d'intérêts historiques et touristiques, avaient été déterminants dans le choix de ce site.

Cependant, après étude, le coût des aménagements nécessaires au local ex-INTERAGRO pour abriter le Syndicat d'Initiative dans une structure transitoire est jugé trop élevé et amène la Municipalité à reconsidérer cette implantation.

Aujourd'hui, le choix se porte donc, à titre transitoire, sur la location -pour trois à six ans- d'un immeuble en bon état sis au 48 Rue Sainte-Marie, sur un terrain entièrement clos. Les locaux du rez-de-chaussée seront affectés à l'O.T.S.I. ; l'étage abritera la "Cellule Contrat de Ville".

L'installation de l'O.T.S.I. nécessite une dotation en matériel et en équipement de premier établissement, pour l'essentiel, ainsi que quelques aménagements des locaux existants (décoration, accès, enseigne, etc...).

L'O.T.S.I. aura pour vocation, outre l'information touristique, d'être une vitrine active de l'ensemble des activités proposées par la ville.

Le coût global des équipements et des travaux est estimé à 600 000 F. Le financement est assuré comme suit :

- Commune 420 000 F,
- Département 180 000 F (Contrat de Développement).

Il vous est demandé, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 1990 (500 000 F) et avec le complément d'une inscription de 100 000 F au Budget Primitif 1991 :

- * de vous prononcer sur la participation financière de la Commune,
- * de m'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention de 180 000 F prévue au plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-43
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
ET SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU PROJET

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel TAMAYA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Economie, et Travaux/ Appels d'Offres ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'emménagement de l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative dans l'immeuble sis au 48 Rue Sainte-Marie.

ARTICLE 2

Autorise le financement correspondant, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 1990 (500 000 F) et d'un crédit supplémentaire de 100 000 F au Budget Primitif 1991.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter auprès du Département la subvention de 180 000 F prévue au plan de financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

